



FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL
LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU



MODALITES D'ACCESSION ET DE RETROGRADATION SAISON SPORTIVE 2018/2019

Conformément à l'article 71 des règlements généraux de la FAF Chapitre 5, les modalités d'accèsion et de rétrogradation au titre de la saison sportive 2018/2019 sont comme suit :

1^{er} cas : Aucun (00) club de la division supérieure Régionale II ne rétrograde en division Honneur :

- Le champion de la division Honneur accède en Régionale II.
- Le club classé 15^{ème} de la division Honneur rétrograde en division Pré-honneur.
- Les clubs classés 1^{er} dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.

Soit : 15-1 +3 -1 = 16 clubs.

2^{ème} cas : un (01) club de la division supérieure Régionale II rétrograde en division Honneur :

- Le champion de la division Honneur accède en Régional II.
- Les clubs classés 14^{ème} et 15^{ème} de la division Honneur rétrogradent en division Pré-honneur.
- Les clubs classés 1^{er} dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.

Soit : 15+1-1 +3 -2 = 16 clubs.

3^{ème} cas : Deux **(02)** clubs de la division supérieure Régionale II rétrogradent en division Honneur :

- Le champion de la division Honneur accède en Régional II.
- Les clubs classés 15^{ème} et 14^{ème} et 13^{ème} de la division Honneur rétrogradent en division Pré-honneur.
- Les clubs classés 1^{er} dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.

Soit : $15 + 2 - 1 + 3 - 3 = 16$ clubs.

4^{ème} cas : Trois **(03)** clubs de la division supérieure Régionale II rétrogradent en division Honneur :

- Le champion de la division Honneur accède en Régional II.
- Les clubs classés 15^{ème} et 14^{ème} et 13^{ème} et 12^{ème} de la division Honneur rétrogradent en division Pré-honneur.
- Les clubs classés 1^{er} dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.

Soit : $15 + 3 - 1 + 3 - 4 = 16$ clubs.

NB /

- 1- Un club relégué sportivement ne peut en aucun cas être repêché ou remplacé par un autre club. (Alinea 2)**
- 2- Un club relégué administrativement ne peut en aucun cas être inclus parmi le nombre des clubs rétrogradant en division inférieure. (Alinea 3)**